

# PRIX DES ARTS DE LA VILLE DE MONDEVILLE

## REGLEMENT DU CONCOURS

### ARTICLE 1 | ORGANISATEUR

Le concours est organisé par l'association loi 1901, Mondeville Animation, située au 3 rue Ambroize Croizat à Mondeville.

### ARTICLE 2 | THEME

Le thème du concours est : « **VERT** », déclinaison du fil conducteur de l'année 2021 sur la préservation de notre environnement (protection de la biodiversité, amélioration de la gestion de nos déchets, initiatives de citoyen·nes qui se réapproprient leur alimentation).

### ARTICLE 3 | CANDIDAT·ES

Le concours est ouvert aux artistes adultes **amateurs** de Mondeville et d'ailleurs : peintres, photographes, sculpteurs, plasticien·nes...

Nous définissons comme « amateur » toute personne ne faisant pas commerce de ses œuvres et qui cultive son art pour son seul plaisir. Tous les supports et techniques sont admis.

### ARTICLE 4 | CALENDRIER DU CONCOURS

**Inscription au concours** : jusqu'au **29 janvier 2021**

**Dispense d'oblitération des supports** : habituellement, l'oblitération des supports était obligatoire au préalable de la création afin de garantir que votre œuvre soit bien réalisée exclusivement pour cette exposition. En raison des circonstances sanitaires actuelles, vous êtes dispensé·es de l'oblitération de votre support.

**Dépôt des œuvres** : les **lundis 1<sup>er</sup> et 8 mars et les jeudis 4 et 11 mars 2021 de 10h à 12h et de 14h à 20h au Carrefour Socio-Culturel et Sportif.**

Lors du dépôt de l'œuvre, chaque candidat apportera et signera le présent règlement.

**Exposition** : les travaux seront exposés au Carrefour Socio-Culturel et Sportif de Mondeville du **15 mars au 2 avril 2021.**

**Vernissage** : le **vendredi 2 avril 2021 à 18h**

**Récupération des œuvres** : le **vendredi 2 avril** à l'issue de la remise des prix.

### ARTICLE 5 | FORME ATTENDUE DES ŒUVRES TRANSMISES

- **Une seule œuvre par candidat·e sera acceptée.**

- **Format des œuvres pouvant être accrochées** : minimum : **21 cm x 29,7 cm**, maximum : **1 m x 80 cm** (encadrement compris)

- Le matériel, les supports et l'encadrement sont à la charge du/de la candidat·e.

- Prévoir des systèmes d'accroche au dos du tableau pour une installation sur grille,

- Les œuvres pourront être signées et encadrées : encadrement à la charge du/de la candidat·e,

- Indications à signifier au dos de l'œuvre : nom, prénom, adresse, téléphone, titre de l'œuvre,

- Pour les encadrements masquant ces marquages, ils seront finalisés sur place.

Suite au verso...

## ARTICLE 6 | SELECTION DES OEUVRES

Sur l'ensemble des œuvres présentées, seules 50 à 60 œuvres feront partie de la sélection pour le concours. Le/la candidat·e accepte alors que son œuvre peut ne pas être sélectionnée pour le concours par décision du jury de présélection.

## ARTICLE 7 | LE JURY

Le jury est constitué des animateur·rices technicien·nes arts plastiques de Mondeville Animation et de 2 peintres professionnels.

## ARTICLE 8 | LES PRIX

Les prix seront attribués en fonction des catégories suivantes :

- **Prix du public** : plusieurs catégories (Aquarelle, Pastel, Acrylique (mixte) et sculpture, photographie...)

- **Prix du jury**

**Remise des prix** : le **vendredi 2 avril 2021 à 18h**

Votre participation est fortement souhaitée à la remise des prix.

Mondeville Animation décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation des œuvres et du matériel.

**Le/la candidat·e**

**L'organisateur**